

Objet : Prestations de renfort pour le service Clientèle de la DOPEA – Lancement de la consultation

Réf : 1.1.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 1.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin d'approuver, pour toute procédure de consultation déterminée conformément aux dispositions de l'article R. 2121-6 du Code de la commande publique relative à des marchés récurrents de fournitures et services dont le montant total estimé de la procédure est inférieur à 1 million d'euros (sur toute la durée du ou des contrat(s), reconductions comprises), le lancement de la consultation, la stratégie d'achat, les demandes de subvention (le cas échéant), l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que le service Clientèle de la DOPEA a en charge la gestion des appels téléphoniques et l'accueil des usagers,

Considérant que la continuité de service est un objectif majeur pour pouvoir accueillir et répondre aux usagers de manière efficace,

Considérant que les absences imprévisibles peuvent nuire à cet objectif, il convient de solliciter un prestataire extérieur pour la mise à disposition rapide de collaborateurs pouvant assurer ses missions,

Considérant que pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation pour conclure un accord-cadre pour une durée de 4 ans, non reconductible,

Considérant que pour répondre au besoin, il convient de lancer un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes conclu avec les seuils de commandes suivants :

Seuil maximum sur 4 ans en € HT
320 000

Considérant que, conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il convient de lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget au Chapitre 011, opération N°2995, libellée Gestion des abonnés,

Décide

Article 1 – Prestations de renfort pour le service Clientèle de la DOPEA – Lancement de la consultation – Appel d'offres ouvert – Durée : 4 ans – Sans montant minimum – Montant maximum du marché : 320 000,00 € HT, soit 384 000,00 € TTC sur la durée du marché

Article 2 – Attribution et signature de l'accord-cadre mono attributaire à venir

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 22 NOV 2022

Pour la Présidente,
Le vice-président délégué



Robin SALECROIX

mis en ligne le :

23 NOV. 2022